

le sien, c'est ce qui empêche l'habitant d'élever autant de bœufs qu'il le feroit. Au lieu de trois ou quatre chevaux, il auroit dix à douze bêtes à cornes, et outre cela il pourroit élever plus de cochons, parce qu'il n'est point de garçon d'habitans qui ne vole son père pour donner de l'avoine ou d'autres grains à son cheval, afin qu'il soit gras et vif. Outre cela, les habitans ne labourent presque plus qu'avec des chevaux, préférant le fouet à l'éguillon, ce qui est un malheur pour cette colonie, auquel il n'y a point de remède, à moins que le roy ne rende une ordonnance qui défende à chaque habitant d'avoir plus d'un cheval, à moins que ce ne soit un habitant riche et qui ait beaucoup de terre : lorsque les chevaux auront dix ans, ils pourront avoir un poulain pour renouveler leurs chevaux ; les habitans qui auront des juments pourront avoir leur poulain, et à même qu'ils trouveront à le vendre ils le feront, afin d'en élever un autre pour fournir aux besoins des villes et des campagnes. Les seigneurs pourront avoir des juments pour faire des petits harats, afin d'avoir des beaux poulins au moyen d'étalons choisis. Il ne faudroit cependant pas dès à présent faire tuer les chevaux pour en venir au point dont j'ay parlé, car la colonie est diminuée de bœufs, et les habitans, s'ils manquoient de chevaux, ne pourroient plus labourer leurs terres, mais dans quatre ou six années on pourroit les amener au point dont il s'agist, en chargeant des hommes sages et sans partialité de tenir la main à l'exécution d'un arrangement qui seroit le bien de cette colonie, contre lequel on pourroit d'abord crier, mais dont on remerciroit dans la suite.

Il paroît combien le roy a cette colonie à cœur par les grandes dépenses qu'il fait pour sa défense. Il est donc question de trouver le moyen propre pour que le Canada se soutienne de lui-même. Le véritable est de permettre à tous les soldats de se marier, et de donner à chacun une terre sur laquelle il y auroit quatre arpents de déserts faits aux dépens du roy, et une petite maison de quinze pieds en carré ; le prix de ces travaux seroit estimé par les seigneurs et capitaines des côtes, et payé par Sa Majesté aux habitans qui les auroient faits. Cette dépense pourroit être pour chaque terre d'environ quatre cents francs. Si le roy ne veut pas donner cette somme, la terre sera l'hypothèque de l'argent avancé, et l'habitant le remboursera sitost qu'il sera en état. Il faut aussi donner aux nouveaux mariés une vache, une brebis,